

## SEANCE DU 15 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze le quinze décembre, le Conseil Municipal dûment convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni à la Mairie de Saint Loup Lamairé, sous la Présidence de Monsieur Pascal BIRONNEAU, Maire

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Date de la convocation : 04/12/2014

**PRESENTS** : MM. BIRONNEAU Pascal – Mmes RÉAU Micheline, FARDEAU Marielle et M. JAMET Patrick, adjoints – M. SENDRÉ Maxime – Mme ROBERT Cosette – M. BARREAU Ludovic – Mme AUBRY Lucienne – MM. CHAUVEAU Jacques – CHATRY Eric – DEVROUTE Arnaud – Mmes MILLASSEAU Corinne – DOS SANTOS Maria - BOUCHET Eva

Excusés : M. OZERÉE Ludovic (procuration à Arnaud DEVROUTE)

**Secrétaire de séance** : M. Maxime SENDRÉ

---

**TARIFS 2015** : Après en avoir délibéré et à la majorité (5 contre 10 pour), le conseil municipal fixe les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 comme suit :

			chauffage
<b>LOCATION SALLE DES FETES</b>	Habitant cne	Extérieurs	15/10 15/3
Bal Boum Banquet, repas, diner dansant	80,00 €	125,00 €	20,00 €
Vin honneur	45,00 €	60,00 €	10,00 €
Vente au déballage	20,00€	60,00 €	10,00 €
Assemblée générale	gratuit	60,00 €	10,00 €
Obsèques	20,00 €	20,00 €	
<b>SALLE DE LAMAIRE</b>	Habitant cne	Extérieurs	chauffage
Bal Boum Banquet, repas, diner dansant	40,00 €	70,00 €	15,00 €
Vin honneur	25,00 €	45,00 €	10,00 €
Vente au déballage	15,00€	30,00 €	15,00 €
Assemblée générale	gratuit	30,00 €	10,00 €
Obsèques	20,00 €	20,00 €	
<b>SALLE DU MIRAGE</b>	Habitant cne	Extérieurs	chauffage
Repas	40,00 €	70,00 €	15,00 €
Vin d'honneur	25,00 €	45,00 €	10,00 €
Obsèques	20,00 €	20,00 €	
<b>TIVOLI</b>	Habitant cne	Extérieurs	
Vin honneur	30,00 €	50,00 €	
Repas, buffet	50,00 €	85,00 €	
<b>SALLE DU CLUB</b>	Habitant cne	Extérieurs	
Repas, buffet	40,00€	70,00€	10,00€

<b>Table bancs</b>	Habitant cne	Extérieurs
	2,00 €	3,00 €
<b>Stand (3x6)</b>	20,00 €	
<b>Chaises</b>	2€ les 10	3€ les 10
<b>Sono/Vidéoprojecteur</b>	gratuit	10,00 €
<b>CIMETIERE</b>		
Trentenaire	31,00 €	
Cinquantenaire	62,00 €	
<b>COLUMBARIUM</b>		
10 Ans	308 €	
20 Ans	580 €	
30 Ans	826 €	
50 Ans	1 114 €	
Apposition plaque jardin souverain	45 €	
<b>BIBLIOTHEQUE</b>		
Cotisation	6,50 €	
Accès Internet	1,00 €	

**TRAVAUX DE SECURITE ROUTIERE** : Afin d'améliorer la sécurité routière sur le territoire de la commune, monsieur le Maire propose au conseil municipal différents travaux de voirie dont l'aménagement de parc de stationnement, l'aménagement de passage piétons, etc...

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide d'effectuer l'ensemble de ces travaux chiffré à 16.537€ HT.
- sollicite une aide financière de 25% au titre des amendes de police
- s'engage à autofinancer l'opération à hauteur de 75%
- autorise monsieur le Maire à signer le dossier de demande de subvention

**AMENAGEMENT IDENTITAIRE DE L'ESPACE DU GRAND TILLAIS** : Afin de poursuivre la mise en valeur et l'embellissement de la commune, monsieur le Maire propose au conseil municipal une étude de faisabilité sur l'aménagement identitaire de l'espace du Grand Tillais qui vise à mieux identifier cette zone d'activité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de faire cette étude de faisabilité chiffrée à 1.600€ HT par GROUPE ETUDE
- sollicite une aide financière de 60% au titre du CRDD
- s'engage à autofinancer l'opération à hauteur de 40%
- autorise monsieur le Maire à signer le dossier de demande de subvention

**AMENAGEMENT DES LIENS A L'EAU ET DES SENTIERS D'AGREMENT** : Afin d'aménager les anciennes lagunes, monsieur le Maire propose le conseil municipal que des devis ont été sollicités afin de mener une étude pour déterminer un programme d'aménagement dont les axes principaux seraient les liens à l'eau, l'amélioration de la qualité de vie des riverains, le respect de l'identité des lieux et l'introduction de la créativité et de l'art.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide d'effectuer cette étude chiffrée à 14.900€ HT
- sollicite une aide financière de 40% au titre du CRDD
- sollicite une aide financière de 40% au titre du LEADER
- s'engage à autofinancer l'opération à hauteur de 20%
- autorise monsieur le Maire à signer le dossier de demande de subvention

**CHOIX MAITRE D'ŒUVRE POUR L'ETUDE D'AMENAGEMENT DES LIENS A L'EAU, DES JARDINS ET SENTIERS D'AGREMENT :** Monsieur le Maire présente les trois propositions de contrat de maîtrise d'œuvre pour l'étude d'aménagement des liens à l'eau, des jardins et sentiers d'agrément : le groupe Etude, Géouest, et Abscisse Vrd conseil.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide de choisir l'offre la moins disante : le cabinet Groupe Etude de NIORT pour un montant forfaitaire de 14.500€ HT
- autorise monsieur le Maire à signer le marché correspondant et toutes pièces s'y rapportant.

**REHABILITATION DES LOCAUX DE L'ANCIENNE GENDARMERIE :** Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de l'état d'avancement du projet de la réhabilitation des anciens locaux de la gendarmerie. Le maître d'œuvre a présenté le 4 décembre dernier l'avant projet sommaire qui sera vu plus en détail lors de la prochaine réunion suite à des modifications demandées.

Suite aux différentes consultations concernant les missions techniques, le conseil municipal autorise monsieur le Maire à signer les marchés suivants :

- Diagnostic avant travaux (amiante, plomb, termites) avec la SOCOTEC pour un montant de 2.190€ HT
- Mission de coordonnateur SPS avec Madame REAU Gisèle pour un montant de 1.845€ HT
- Mission de contrôle technique avec VERITAS pour un montant de 2.814€ HT

**PROJET CANOËS :** monsieur le maire donne lecture au conseil municipal, de la réponse de la DDT sur l'aménagement d'un ponton Place des Poulies pour amarrer les pédalos et canoës ; ces travaux d'aménagement ne sont soumis à aucune procédure d'autorisation ou déclaration.

Compte tenu de cet avis, le conseil décide de lancer le projet et autorise monsieur le Maire à procéder aux travaux d'aménagement et aux commandes des équipements, comme cela avait été validé par le Conseil municipal précédemment.

**AUDIT ACCESSIBILITE DES ERP ET IOP :** Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le diagnostic d'accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public établi par le cabinet FORMACCES dans le cadre du groupement de commande avec le Pays de Gâtine pour le patrimoine bâti de la commune.

Au regard de la loi du 10 juillet 2014 et de ses arrêtés, le conseil municipal confirme à monsieur le Préfet des Deux Sèvres son adhésion à l'Agenda d'accessibilité programmé qui sera concerté et arrêté avant le 25 septembre 2015.

**RECRUTEMENT CUI-CAE :** Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- décide de créer un poste agent d'entretien des espaces verts et public conclu sous la forme d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi ou emploi d'avenir.
- précise que ce contrat sera d'une durée déterminée d'un an pour un contrat de 22 heures par semaine
- indique que la rémunération sera fixée sur la base du SMIC
- autorise monsieur le Maire à mettre en œuvre les démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement
- autorise monsieur le Maire à signer la convention correspondante et le contrat de travail afférent.

**ECOLE FONCTIONNEMENT DU RPI :** Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'historique et le fonctionnement du RPI Louin-St Loup Lamairé qui a été mis en place en pour empêcher la fermeture de classes.

Il précise également que depuis la création du RPI, la commune de LOUIN met à disposition des classes maternelles l'ATSEM qui était en exercice à LOUIN avant ce rapprochement. En effet, une répartition s'est effectuée entre les deux sites et ainsi SAINT LOUP LAMAIRE accueille les maternelles et LOUIN les primaires. Aussi 2 ATSEM, une mise à disposition par la commune de LOUIN et une issue de la commune de SAINT LOUP LAMAIRE, sont présentes à SAINT LOUP LAMAIRE.

Cette mise à disposition a été remise en cause lors du conseil municipal de LOUIN en date du 2 octobre dernier et celle-ci s'arrêtera donc à la fin de l'année 2014.

Une réunion entre les deux communes et l'Association des Parents d'Elèves a eu lieu afin de trouver une solution et il est envisagé la création d'une structure intercommunale afin de répartir équitablement les charges financières, mais ce projet ne peut se mettre en place qu'à la rentrée prochaine le temps de prendre les délibérations en conséquence et de monter un budget prévisionnel; en attendant il était proposé à la commune de LOUIN de prolonger cette mise à disposition pour 6 mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité rejette la prise en charge d'une dépense supplémentaire compte-tenu qu'une ATSEM est déjà employée par la commune de SAINT LOUP LAMAIRE et il demande au conseil municipal de LOUIN de prolonger la mise à disposition de l'agent ATSEM jusqu'à la fin de l'année scolaire afin de permettre la mise en place d'une structure intercommunale dès la rentrée scolaire prochaine.

**SUBVENTIONS** : Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal des demandes de subventions pour des établissements scolaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 15€ au Foyer d'animation de la Chambre des Métiers de l'Indre et Loire compte tenu de la scolarisation d'un enfant de Saint Loup Lamairé
- 15€ à la MFR de Bournezeau compte tenu de la scolarisation d'un enfant de Saint Loup Lamairé
- 15€ à MFR Sèvres Europe de Bressuire compte tenu de la scolarisation d'un enfant de Saint Loup Lamairé
- 480€ au collège Voltaire d'Airvault pour le développement des activités culturelles compte tenu de la scolarisation de 24 enfants de Saint Loup Lamairé

**VIREMENTS DE CREDITS** : Compte tenu de l'insuffisance des crédits au budget « Aménagement site de la Valette », le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide d'effectuer le virement de crédits suivant :

FD : c/ 605 : Achat de travaux : +17.000 €

FR : c/7133 : Variation des encours de biens : + 17.000 €

ID : c/3355 : Travaux en cours : +17.000

IR : c/16874 : Avance de la commune : 17.000

**OUVERTURE ET VIREMENTS DE CREDITS** : Compte tenu de la répartition du FPIC entre les communes, membres de la communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet, il y a lieu d'ouvrir et effectuer les virements suivants :

FD : 73925 : Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales : + 16.510 €

FR : 6419 : Remboursement personnel : + 11.300 €

FR : Fds péréquation droits taxes additionnelles : 4.000

FR : 7788 : Produits exceptionnels : 1.210 €

**CONTRAT D'ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES** : Monsieur le Maire expose

- l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents territoriaux ;
- que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;
- que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2015 et que compte-tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion, il est proposé de participer à la procédure d'appel public à la concurrence.

Il précise que si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'avenant d'adhésion au contrat. Ce nouveau contrat résultant de cette consultation aurait les caractéristiques suivantes : durée du 01/01/2016 au 31/12/2019. Régime du contrat : capitalisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances ;

VU le Code des Marchés Publics,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu, le courrier en date du 29 octobre 2014 du Président du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres,

**Décide** que le Président du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance, auprès d'une

compagnie d'assurance agréée ; cette démarche pouvant être entreprise pour un ensemble de collectivités intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. (+ 28h de travail par semaine) :
  - Décès,
  - Accident du travail (accident de service, accident de trajet, maladie professionnelle)
  - Incapacité : maladie ordinaire, mi-temps thérapeutique, disponibilité d'office, infirmité de guerre, invalidité temporaire
  - Longue maladie
  - Longue durée,
  - Maternité (y compris adoption)
  - Paternité
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (à savoir agents IRCANTEC) :
  - Accident du travail (accident de service, accident de trajet, maladie professionnelle)
  - Maladie ordinaire
  - Maladie grave,
  - Maternité (y compris adoption)
  - Paternité

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

**CONVENTION DE FORMATION ET D'ASSISTANCE** : Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une convention a été passée avec le Centre de Gestion des Deux-Sèvres pour la formation et l'assistance du personnel à l'utilisation des logiciels. Le conseil d'administration a décidé de réévaluer les tarifs applicables aux prestations assurées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, aussi un avenant modifiant cette convention a été envoyé et doit être approuvé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique.

**ADHESION A LA CHARTE TERRE SAINTE POITOU-CHARENTES « VOTRE COMMUNE SANS PESTICIDES »** : Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la démarche de la Charte Terre saine Poitou-Charentes « Votre Commune sans pesticides » adoptée par le Groupe Régional pour la Réduction des Pesticides en Poitou-Charentes.

Les démarches engagées au niveau européen pour diminuer la présence et l'utilisation des produits chimiques, notamment des pesticides, et au niveau national à travers le Grenelle de l'Environnement et le plan Ecophyto, interpellent chaque collectivité dans sa gestion des espaces publics.

En Région Poitou-Charentes, la Charte Terre saine « Votre Commune sans pesticides » propose une démarche d'excellence environnementale pour concevoir et entretenir les espaces publics en diminuant puis supprimant les pesticides.

Les objectifs visés concernent la protection de la santé des agents et des habitants fréquentant ces espaces publics, des ressources naturelles, de la biodiversité (faune et flore), de la qualité de l'eau et de l'air.

L'engagement de la commune dans cette démarche de progrès conduira à mener des actions de formation des agents, d'information de la population, d'études sur les milieux naturels de la commune et à l'élaboration d'un plan et de méthodes d'entretien permettant une évolution vers la gestion différenciée et écologique des espaces.

Cet engagement doit conduire la commune à élaborer dans un délai objectif d'un an une stratégie d'action pour les années à venir via la rédaction d'un plan d'entretien, à respecter toutes les prescriptions réglementaires relatives au stockage et à l'utilisation des pesticides et à compléter la formation des agents.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de s'engager en faveur de la réduction des pesticides et de la gestion différenciée sur la commune, adopte le règlement et sollicite l'adhésion de la commune à la Charte Terre saine Poitou-Charentes « Votre commune sans pesticides ».

**LOCATION D'UN TERRAIN** : Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal la demande de l'association Killer Indépendant d'Airsoft (KID).

L'association sollicite le conseil municipal pour le prêt d'un terrain afin de pratiquer leur activité d'Airsoft qui est un jeu de rôle utilisant des répliques d'armes propulsant des billes plastiques.

Monsieur le Maire informe qu'il a proposé une partie du terrain situé route du Puy Terrier qui serait délimité pour cette activité.

Le conseil municipal, après discussion et à la majorité (1 contre) accepte de louer une partie du terrain situé route du Puy Terrier moyennant 10€ par mois et se réserve le droit d'arrêter l'activité en cas de problème.

Une convention sera établie avec l'association afin de déterminer les obligations et conditions de cette mise à disposition.

**LONGUEUR DE VOIRE :** Suite à la construction de la maison de santé sur la zone du Grand Tillais et donc à la création de la route d'accès, monsieur le Maire informe que la longueur de la voirie communale a augmenté, elle est désormais de 18.878 mètres. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte de l'augmentation de la longueur de la voirie communale

**INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE : INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUE AU COMPTABLE PUBLIC :**

- Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions
- Vu le Décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat
- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires
- Considérant le nouveau conseil municipal installé en avril 2014

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de n'accorder aucune indemnité de conseil au comptable public.

**INDEMNITE GARDIENNAGE EGLISE :** Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, conformément aux termes de la circulaire du ministère de l'intérieur n°71 en date du 25 février dernier, décide de ne pas revaloriser l'indemnité de gardiennage des églises pour l'année 2014, elle sera de 511€ (413€ pour l'église de Saint Loup et 98€ pour celle de Lamairé).

**QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- La vidange du barrage du Cébron se fera en 2016 afin de permettre la visite de l'ouvrage
- Le montant des taxes additionnelles des droits d'enregistrement est de 14.584,19€
- Le bilan des différentes manifestations qui ont eu lieu depuis la dernière réunion a été présenté
- Le repas des anciens a eu lieu et les colis ont été distribués
- L'état d'avancement des travaux de l'église a été présenté.
- Un site internet est en cours de création et le prochain bulletin municipal va paraître prochainement
- L'activité théâtre est relancée et des représentations devraient avoir lieu courant 2015
- L'association des commerçants envisage l'organisation d'une fête de la musique, d'une foire commerciale jumelée avec le vide grenier.

Vu pour être affiché le 18 décembre 2014 conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire



Pascal BIRONNEAU